

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU
29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 20 avril par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Jean-Michel BRIGANT (Arronville), Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Éric COLIN, Gabrielle GIRAU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Éric COUPPE (Hédouville); Jean-Marie PIERRAT (Hérouville-en-Vexin); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée); Marc

GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Julien SERIGNAC (pouvoir à Jean-Pierre BEQUET), Frédéric ANDRIAMARO (pouvoir à Daniel DESFOUX), Nathalie HEBEL PINON, Matthieu LAURENT, Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS.

COMMUNE NON REPRÉSENTÉE : Ménouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	25
Votants :	27

Démission de Julien Sérignac

Par courrier du 2 mai 2018 Julien SÉRIGNAC a informé le Président de sa démission du Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise et, par conséquent, du Conseil communautaire.

Cette démission sera prise en compte lors du prochain Conseil, après la désignation d'un nouveau délégué par le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise.

Activité économique / Portes du Vexin

Le Président rappelle que, du fait, des profondes évolutions auxquelles la CCSI a été soumise ces 3 dernières années, les bilans de la ZAC des Portes du Vexin n'avaient pas pu, faute de disponibilité, donner lieu chaque année à un débat approfondi au sein du Conseil. Cela redevient possible à présent. Il invite, en conséquence le Directeur de la Semavo à une présentation élargie à l'historique et aux perspectives.

Éric RENCKERT, Directeur de la SEMAVO fait une présentation générale de l'opération des Portes du Vexin (historique, bilan et perspectives de la ZAC d'Ennery). Sur les 71 ha de la friche France télécom qui ont été acquis pour 2,6 M€ en 2005 par la CCVS, une partie a été revendue le même jour à un promoteur. Ce montage a permis de disposer à un coût modéré des 23 ha de l'opération d'aménagement de la ZAC du Vexin. L'opération a, de plus, bénéficié de 3,2 M€ de subventions au titre d'un Contrat de Territoire (CT) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Aujourd'hui, le bilan financier prévisionnel de l'opération fait ressortir un solde positif de l'ordre de 3 M€, dont 1,5 M€ a été versé à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron en 2015. Au bilan des forces et contraintes de l'opération :

CONTRAINTES

- situation géographique : à l'écart des grands axes,
- exigences de qualité portées par la Charte environnementale, architecturale et paysagère de la ZAC, suscitant la réticence de certains entrepreneurs,
- prix de vente des terrains croissant (40, 60 puis 80 €/m²),
- faiblesse des services locaux et des transports publics,
- lent déploiement de l'ADSL puis attente de la fibre.

FORCES ET ATOUTS

- adossement au parc d'activités préexistant à Ennery,
- coût modéré de l'acquisition initiale du foncier,
- subventions au lancement de l'opération (DDR, CT),
- Fonds d'Action foncière (avance de trésorerie),
- résultat financier attendu à hauteur de 3M€ environ.

En réponse à deux questions de Marie-Agnès PITOIS et Sylvie JACQUEMIN, Éric RENCKERT précise que le résultat ne sera connu qu'à la toute fin de l'opération. Mais cette échéance se rapprochant, il est clair qu'il diffèrera peu de l'estimation actuelle. Le solde pour la CCSI devrait donc être positif d'environ 3 M€ (sans doute même un peu plus), sachant que 1,5 M€ a d'ores-et-déjà été versé à la CCSI. Éric RENCKERT ajoute qu'il est très exceptionnel qu'une opération d'aménagement d'une zone d'activités se solde par un résultat positif pour la collectivité. Généralement, le résultat est négatif et au mieux équilibré (la ZAC de la Richarderie à Marines, qui a bénéficié des mêmes subventions que la ZAC des Portes du Vexin, a eu un rythme de commercialisation du foncier beaucoup plus lent qu'à Ennery et va se solder par un bilan tout juste à l'équilibre).

Le Président précise que l'excédent représentera à peu près le montant des subventions obtenues au départ et qui ont très utilement servi à lancer l'opération. Isabelle MÉZIERES fait remarquer que si l'opération n'avait pas été subventionnée, elle aurait été légèrement déficitaire.

Christophe MEZIERES s'interroge sur l'utilisation de ce reliquat de subventions dont la finalité était d'aider au développement économique du territoire. Le Président répond qu'il est effectivement à la fois logique et éthique de réinjecter cet excédent sur le développement économique du territoire ; ce que la CCSI fait avec ses deux opérations d'ateliers locatifs et de coworking-télétravail.

La question du prix de vente des terrains est évoquée par plusieurs élus (le terrain était vendu aux entreprises 40 €/m² au début et il est monté à 60, puis aujourd'hui 80 €/m²) : n'aurait-on pas pu vendre les terrains plus cher dès le départ et avoir un résultat financier encore meilleur ? ou, au contraire, ne va-t-on pas faire fuir les entreprises en augmentant ce prix aujourd'hui ? Éric RENCKERT répond qu'avec la connaissance du marché que la Semavo peut avoir, un prix plus élevé aurait probablement ralenti le lancement de la zone au départ (NB : au même moment

la zone de Marines, pourtant assez proche, était à la peine avec un prix comparable), et ceci d'autant plus que la zone d'Ennery comporte une charte environnementale contraignante. Aujourd'hui, la dynamique étant enclenchée, augmenter le prix de vente des terrains entraîne un risque assez faible (du reste, des acheteurs sont bien là, en dépit de l'augmentation). Au final, la politique de prix, compte tenu notamment des exigences environnementales perçues comme des contraintes fortes lors du lancement de l'opération, a permis le succès de la commercialisation et la qualité du parc d'activité.

L'évocation de la charte environnementale, architecturale et paysagère amène Éric RENCKERT à formuler une remarque : personnellement, il avait à l'origine estimé que cette charte, fortement portée par le Président, risquait de plomber le développement de la zone ; mais, avec le recul du temps, il constate que les entreprises ont finalement vécu cette contrainte de façon très positive et valorisante en termes d'image et d'ambiance sur le site, en même temps que génératrice d'économies d'énergie du fait des exigences en matière d'isolation des bâtiments. Le Président souligne aussi qu'en terme de biodiversité, les comptages réalisés au fil des ans montrent que les espèces surveillées sont aujourd'hui plus nombreuses qu'au départ, du fait de l'application de mesures assez simples et peu coûteuses dans la gestion du site.

Gérard LEROUX Vice-Président en charge de l'activité économique, présente les perspectives d'extension de la ZAC dans le cadre du PLU d'Ennery, ainsi que les opérations en cours, subventionnées dans le cadre du contrat de ruralité.

Il souligne que l'opération de création de petits ateliers (une quinzaine d'ateliers d'environ 100 m²) correspond à un besoin général et local bien identifié par la Comité d'expansion économique du Val d'Oise ; ces ateliers permettront à de jeunes entreprises de démarrer. Il considère qu'il ne sera pas difficile d'équilibrer le budget de cette opération avec les locations de ces ateliers.

Isabelle MÉZIÈRES et Florence DUFOUR constatent que la CCSI, comme avant elle la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, fait le choix d'orienter toutes les aides publiques pour le développement économique (hier le contrat de territoire et la dotation de développement rural et aujourd'hui les contrats de ruralité) vers la ZAC d'Ennery et estiment que cet argent devrait aussi être dirigé vers d'autres secteurs du territoire communautaire.

Le Président souligne que les investissements sur la ZAC d'Ennery représentent un bien commun pour les communes membres de la Communauté, avec un important produit annuel de fiscalité des entreprises au profit de la CCSI, et donc de toutes les communes. Il rappelle à cette occasion que lors de la création de la CCSI, la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron a mis au pot commun des 15 communes de la CCSI les 3 M€ d'excédents de la ZAC d'Ennery, renonçant à les distribuer entre les 12 communes membres de l'ancienne communauté dont ces sommes étaient pourtant le produit des actions et des économies réalisées au fil des ans ; alors que, au même moment, la CCVOI, lors de sa dissolution, distribuait tous ses excédents aux 6 communes membres, dont Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois

Gérard LEROUX souligne que les opérations de la Communauté sur la ZAC d'Ennery (aujourd'hui comme hier) créent un capital engendrant une ressource pérenne ; ces opérations sont donc à considérer comme un investissement productif.

Florence DUFOUR demande que soit étudiée la prise en compte des amortissements de ces investissements.

Isabelle MÉZIÈRES souhaiterait que l'investissement en cours (ateliers et espace de coworking) soit rentable au point de couvrir

les frais d'entretien de la ZAC. Le Président trouve que ce souhait est à la fois réaliste et pertinent et propose qu'il soit fixé comme objectif à cette opération.

Plus généralement, le Président indique qu'il soumettra à la commission des finances le financement prévisionnel et les perspectives des opérations en cours sur les Portes du Vexin.

Portes du Vexin : rapport d'activités Semavo 2017

DÉLIBÉRATION 2018-30 (*finances, économie*)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin ;

- Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2017 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération.

Ayant entendu les exposés Éric RENCKERT, Directeur de la SEMAVO, et de Gérard LEROUX, Vice-Président en charge de l'activité économique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités de la Semavo portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi au 31 décembre 2017.

Rifseep

DÉLIBÉRATION 2018-31

Annie POU CET présente ses propositions, élaborées avec le CIG, validées par le Comité technique paritaire du CIG le 24 avril et par le Conseil des Maires le 19 mai, pour la mise en place du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques (RIFSEEP).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de RIFSEEP concernant la filière administrative de la Communauté qui prendra effet au 1^{er} juin.

PRÉCISE ce régime :

- Le régime indemnitaire comporte :

- **une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent et prenant en compte l'expérience accumulée.

- **une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA)** non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- Bénéficiaires du régime :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet,

- Les agents contractuels de droit public à temps non complet sous condition d'une ancienneté de plus d'une année dans le même emploi

- Pour la filiale administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.

- Les autres emplois existant à la CCSI n'ont pas bénéficié, à ce jour, d'une modification législative de leur régime indemnitaire, et sont donc exclus du présent dispositif (ex. filière sociale...)

- Critères d'attribution
- Pour la part fixe (IFSE) :
 - groupe de fonctions
 - niveau de responsabilité
 - niveau d'expertise de l'agent
 - niveau de technicité de l'agent
 - sujétions spéciales
 - expérience de l'agent
 - qualification requise
 - capacité de transmission des savoirs et compétences.
- Pour la part variable (CIA), les éléments suivants seront appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien annuel) :
 - investissement
 - capacité à travailler en équipe (contribution au travail collectif)
 - connaissance de son domaine d'intervention
 - capacité à s'adapter aux exigences du poste, la disponibilité
 - implication dans les projets de service, la réalisation des objectifs
 - respect des délais d'exécution
 - compétences professionnelles et techniques
 - qualités relationnelles
 - capacité d'encadrement
 - sens du service public
- Modalités de versement
- La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.
- La part variable (CIA) est versée en deux fois (juin et décembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet
- Évolution des primes en cas d'absence
- Part fixe (IFSE)
 - En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.
 - En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé pour Garde Malade) une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence au-delà de 5 jours calendaires d'absence au cours de la même année civile, hors jours d'hospitalisation.
- Part variable (CIA)
 - Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 10 jours calendaires d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les Congé Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé pour Garde Malade, les congés d'adoption, de maternité, de paternité).
- Classement des emplois de la filière administrative
Les différents emplois ont été classés ainsi (à partir des fiches de postes établies), selon le grade et les fonctions exercées :

Cadre d'emplois des attachés					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE		Montant annuel CIA	
		Plafond réglementaire €	Borne maxi CCSI €	Plafond réglementaire €	Borne maxi CCSI €
		3	Responsable service spécialisé	25 500	15 000

Cadre d'emplois des Rédacteurs					
1	Responsable secrétariat	17 480	15 000	2 380	4 500
2	Instructeur droit des sols	16 015	13 000	2 185	4 000

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
1	Gestionnaire de service	11 340	9 000	1 260	3 500
2	Agent d'accueil, de réservation, d'exécution de tâches administratives	10 800	8 000	1 200	3 000

Budget OT : Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2018-32 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2018 de l'Office du Tourisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses d'investissement

020 (dépenses imprévues)	- 1 000,00 €
2183 (matériel informatique)	+ 1 000,00 €

FPIC des communes

DÉLIBÉRATION 2018-33 (finances)

La Commission des finances a confirmé la proposition de prise en charge du FPIC communal 2018, soit 544 324 €, par la Communauté.

Le Président rappelle la procédure : la prise en charge par la Communauté du FPIC communal nécessite :

- soit un vote à l'unanimité du Conseil communautaire (sachant que les abstentions ne sont pas prises en compte pour apprécier l'unanimité),
- soit un vote à la majorité des 2/3 du Conseil, plus une validation par chacune des communes.

Le Président rappelle qu'une telle décision suppose une délibération chaque année.

Il souligne, enfin, les arguments en faveur de la prise en charge par la Communauté de la part communale du FPIC

- Le FPIC répond à un principe de solidarité territoriale à l'échelle nationale et, dès lors, s'inscrit dans une logique communautaire.

- Le fait que l'État notifie l'ensemble du FPIC (part communale comme part communautaire) à la Communauté corrobore cette logique. De même le fait que la loi autorise la prise en charge par la Communauté de la totalité du FPIC.
- Naturellement, une telle décision doit s'inscrire dans la stratégie financière globale de la Communauté.
- Enfin, cette prise en charge par la Communauté constitue une sorte de dotation de solidarité en faveur des communes.

Pour toutes ces raisons, et conformément à la position adoptée lors du vote du budget 2018, le Président propose la prise en charge par la Communauté du FPIC de l'ensemble des communes en 2018, comme les années précédentes.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge pour 2018 la part communale du FPIC, soit 544 324 €,

Musique (EMSI)

Bruno HUISMAN présente les ajustements proposés aux tarifs du conservatoire de musique. Il indique qu'une réunion est programmée avec les maires des 3 communes hors CCSI qui participent à ce conservatoire.

Le Président précise que la commission des finances examinera prochainement la situation du conservatoire et ses conclusions seront rapportées au Conseil.

Tarifs 2018-2019

DÉLIBÉRATION 2018-34 (*culture, musique*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, de modifier les tarifs pour la période 2018-2019 pour l'École de Musique Sausseron Impressionnistes (EMSI) conformément au tableau annexé.

RGPD

DÉLIBÉRATION 2018-35 (*sécurité, informatique*)

Éric BAERT expose l'obligation pour la Communauté d'appliquer le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai.

Le RGPD impose à chaque collectivité d'engager une démarche de mise en conformité et de désigner un référent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'engager activement la mise en conformité de la Communauté au regard du RGPD

DÉSIGNE Eric BAERT comme délégué à la protection des données.

Ordures ménagères

Daniel DESFOUX considère que l'article 6 du règlement intérieur du Smirtom est trop contraignant pour l'avenir.

Il regrette la position très fermée du Smirtom sur les possibilités de marche arrière des véhicules (notamment pour la marche arrière en dehors des phases de collecte) précisant que Tri-Or accepte ce type de marche arrière.

Jean-Pierre STALMACH rappelle à ce sujet que la recommandation R437 rend, de fait, entièrement fautif l'opérateur qui pratique toute sorte de marche arrière.

Par ailleurs, tous les élus concernés se plaignent de la mauvaise organisation de la distribution des nouveaux bacs. Éric COUPPE signale que dans sa commune (qui n'est pas au Smirtom mais à Tri-Or) l'opérateur du Smirtom a distribué des poubelles neuves à tous les habitants !

Smirtom

DÉLIBÉRATION 2018-36 (*environnement*)

Le Smirtom ayant adopté un nouveau règlement de collecte, il revient à la Communauté de se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux oppositions (Butry-sur-Oise).

APPROUVE le nouveau règlement de collecte du Smirtom

Tri-Action

DÉLIBÉRATION 2018-37 (*environnement*)

Vu la délibération 2018-08 en date du 1^{er} février 2018 modifiant les statuts du Syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, la Communauté doit se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat Tri-Action à compter du 7 février 2018.

Smirtom / délégués Butry-sur-Oise

DÉLIBÉRATION 2018-38 (*environnement, déchets*)

Suite à la démission de Stéphane LEMOINE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégués au Smirtom, au titre de la Commune de Butry-sur-Oise : Frédéric ANDRIAMARO, titulaire, et Daniel DESFOUX, suppléant.

Contrat de ruralité

Les fiches action ont été transmises et sont en cours d'étude en Préfecture.

Contrat d'Aménagement Régional

Suite aux retours des services de l'État, de la Région et du Département lors de la présentation du contrat de ruralité 2018, une réflexion doit être conduite en vue de l'éventuelle présentation d'un CAR communautaire.

Ile de France Mobilités

Location de vélos à assistance électrique

Ile de France Mobilités (ancien STIF) a décidé de lancer un service public de location de vélos sur le territoire de l'Ile-de-France. Une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est annoncée pour septembre 2019.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la collectivité, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France mobilités.

Transports collectifs : projet pour le Vexin

Île-de-France Mobilités (IDFM) et le Département ont présenté début avril un projet de transports collectifs pour le Vexin.

Le Conseil des Maires, lors de sa réunion du 17 avril, avait exprimé son opposition à ce projet sur les points suivants.

1. L'expérimentation de transport à la demande (TAD) prévue est inadaptée.

Cette expérimentation est projetée, selon des modalités nouvelles : la destination est obligatoirement un « point de rabattement » unique. Malheureusement, la concertation, qui pourtant était annoncée, n'a pas eu lieu en amont et le projet de TAD qui a été présenté comme quasi définitif n'apparaît pas réaliste pour notre territoire. Il offre, par exemple, aux habitants de Frouville d'être acheminés exclusivement sur Marines. Plus précisément, le dispositif expérimental de TAD pour le territoire de la CCSI, est construit sur un découpage en quatre secteurs,

avec pour les secteurs desservis une destination unique et donc obligatoire qui est un « point de rabattement » vers des lignes régulières :

- Le secteur Est du territoire communautaire (Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Hédouville, Nesles-la-Vallée et Valmondois) est exclu du dispositif TAD, car ces communes disposent de services réguliers.
- Le secteur Sud-Ouest du territoire communautaire (Génicourt et Ennery) est exclu du dispositif TAD, car ces communes disposent de services réguliers.
- Le secteur Nord du territoire communautaire (Arronville, Frouville, Menouville) est rattaché à Marines, point de rabattement unique et obligatoire pour les trajets en TAD au départ de ces communes.
- Le secteur Centre du territoire communautaire (Hérouville-en-Vexin, Epiais-Rhus, Labbeville, Livilliers et Vallangoujard) est rattaché à Osny, point de rabattement unique et obligatoire pour les trajets en TAD au départ de ces communes.

2. La ligne régulière Ennery-Pontoise sera renforcée

Ce qui répond à un réel besoin.

3. La ligne régulière 37-E Méru-Cergy Préfecture demeure exclue du tarif Navigo

La ligne régulière 37E Méru-Cergy Préfecture (7 passages le matin et autant le soir) mise en œuvre par les Hauts de France représente une desserte essentielle pour les trajets professionnels des habitants des deux communes d'Arronville et Vallangoujard (et potentiellement pour ceux d'Hérouville-en-Vexin). Mais cette ligne, considérée par IDFM comme « étrangère à l'Île-de-France » n'est pas prise en compte dans le tarif Navigo sur la partie francilienne de son trajet (plus précisément : cette ligne n'est plus prise en compte dans le dispositif francilien alors qu'elle l'était jusqu'en 2014). Dès lors, les usagers de la CCSI, bien que Franciliens, doivent payer le « prix fort » pour se rendre à Cergy. La demande des élus d'Arronville et Vallangoujard n'a, donc, toujours pas été prise en compte.

4. La ligne régulière 95-16 reste desservie par un véhicule beaucoup trop gros

Ce véhicule beaucoup trop gros pose de réels problèmes de circulation et de sécurité.

5. Le covoiturage est absent des projets sur la CCSI

Aucune station de covoiturage n'est prévue par le CD95 sur le territoire communautaire.

Ces propositions ne répondant pas aux attentes de la CCSI, une réunion de concertation a été organisée le 3 mai entre les services du Département et l'ensemble des Maires de la Communauté. Au cours de cette réunion, les propositions formulées par le Conseil des Maires ont été examinées et discutées. La Direction des transports du Département a, depuis lors, échangé avec Île-de-France Mobilités sur ces propositions. Une étude complémentaire est en cours et une nouvelle réunion se tiendra prochainement.

Gendarmes

Les élus des communes desservies par cette brigade ont été informés sans préavis de la fermeture au public de la brigade d'Auvers-sur-Oise à compter du 14 mai 2018.

Une réunion demandée en urgence a permis de limiter cette fermeture. Le Conseil des Maires a décidé d'adresser au Préfet un courrier de protestation quant à la diminution du service public de proximité. Cette lettre a été signée solidairement par tous les Maires de la Communauté, y compris ceux dont les communes dépendent de la brigade de Marines.

Isabelle MEZIERES et le Président ont, depuis lors, rencontré le Colonel THOMAS. La brigade d'Auvers-sur-Oise est rouverte au public. Une fusion des brigades de Méry-sur-Oise et Auvers-sur-Oise va être étudiée, avec maintien des effectifs et amélioration du service rendu. Et cette fusion se fera en concertation avec les élus.

Questions diverses

Marie-Agnès PITOIS demande que les dossiers et notes soient adressés aux délégués non pas le jeudi précédant la réunion du Conseil, mais le mardi, soit une semaine en amont. Ce qui sera ainsi fait.

Taxe GEMAPI

DÉLIBÉRATION 2018-38 (environnement, déchets)

Vu l'article 1530 bis du Code Général des impôts,

Vu la délibération 2018-1 du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues au titre de 2018

Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts

Pour 2018, le produit attendu a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter pour l'année 2019 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 €.

Le Président,
Marc GIROUD